

# Arrêté municipal

## 22-DST-405

### Réglementation de la circulation et du stationnement

### RUE DAVID D'ANGERS

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-Président d'Angers Loire Métropole ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

**Vu** le code de la Route ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2017 approuvant le Règlement de Voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la demande formulée le 17 novembre 2022 par l'entreprise **SARL Pierre HALOPE PAYSAGISTE**, sise 8 rue des Magnolias – Zone Horticole Florilore 49130 LES PONTS-DE-CE, pour occuper le domaine public **rue David d'Angers**, dans le cadre de travaux d'aménagement des espaces verts pour le compte d'Angers Loire Métropole (Direction Voirie Communautaire Espace Public) ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie pendant le déroulement des opérations ;

## Arrête :

**Article 1** – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant les travaux programmés à compter **du 28 novembre au 23 décembre 2022 inclus**.

**Article 2** – Dans le cadre de travaux d'aménagement des espaces verts au droit du **75 rue David D'angers**, sur cette voie au droit du chantier, à l'exception des véhicules de l'entreprise SARL Pierre HALOPE, le stationnement et la circulation seront réglementés ainsi qu'il suit :

- le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les emplacements nouvellement matérialisés à cet effet
- la circulation sur la bande cyclable sera neutralisée ;
- la circulation piétonne devra s'effectuer sur le trottoir opposé **avec présence de panneaux obligatoire « Piétons passez en face » de part et d'autre de la zone interdite**.

**Article 3** – Afin de préserver le domaine public et d'assurer la sécurité des riverains, les prescriptions suivantes devront être respectées.

- la signalisation de chantier devra être installée de part et d'autre de la zone des travaux ;
- Toute précaution devra être prise lors des manœuvres liées aux travaux, notamment concernant la voirie et les réseaux ainsi que toutes protections complémentaires nécessaires à la sécurité des personnes ;
- le domaine public devra être tenu propre.

→ l'utilisation du domaine public s'effectuera sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit (voirie, mobilier urbain, réseaux...). En cas d'atteinte à son intégrité résultant de son utilisation, ou de sa dégradation par un tiers, identifié ou non, la remise en état primitif du domaine public incombera au permissionnaire, à leurs frais, et dans le respect des prescriptions émises par la ville.

**Article 4** – Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra en permanence être réservé pour les services de secours.

**Article 5** – La mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite sera assurée par l'entreprise **SARL Pierre HALOPE PAYSAGISTE** avant le début des travaux, à défaut de quoi en cas d'accident sa responsabilité pourrait être engagée. De même, le retrait de tout dispositif de signalisation sera effectué par ladite entreprise dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

**Article 6** - Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur le site concerné (7) jours avant l'intervention de même que son retrait à la fin des travaux au moment de son départ définitif.

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **SARL Pierre HALOPE PAYSAGISTE** qui devra l'afficher sur site jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Article 8** – Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 18 novembre 2022

Pour le maire et par délégation,  
l'adjoint chargé des travaux

Robert DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle  
49 130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. 02 41 79 75 75  
mairie@ville-lespontsdece.fr

